

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Claudine WIOLAND, Nicolas PFEFFER, Christiane BELZUNG, Laurent TAILLANDIER, Sandrine GILLMANN, Johan LESAIN, Geneviève SANNER, Jean-Marc MUNCH Adjoints au Maire,  
Katia BACH, Jean-Pierre EPP, Valérie WELTER, Mathieu RÉGLI, Céline MULLER-MANGEONJEAN  
Conseillers Municipaux Délégués,

Joseph ATTARD, Olivier FELTZINGER, Pascal WALCH, Gilbert NOBLE, Anne WEHRLIN, Marie-Jeanne DOAN, Laura NEEF, Julien CHEVALLEREAU, Odile APOLLONIO Conseillers Municipaux.

Excusés : Marina NUNES (procuration à Céline MULLER-MANGEONJEAN), Angélique MINCATO (procuration à Valérie WELTER), Jean-Baptiste BERAUD (procuration à Laurent TAILLANDIER).

Auditeurs : Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace), madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA, monsieur Julien SEILLER.

Absent : David CALCAGNO.

Secrétaire de séance : Madame Laura NEEF.

---

**2. Désignation des 15 délégués du conseil municipal et de 5 suppléants – élections sénatoriales 2026.**

Monsieur le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié [...] [et] les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2 [...]. » Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Par l'arrêté en date du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue des élections des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, Monsieur le Préfet a convoqué le conseil municipal ce vendredi 5 juin 2026 afin que les conseillers municipaux désignent les délégués et leurs suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection de quatre (4) sénateurs pour le département du Haut-Rhin.

Afin de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, plusieurs modalités relatives à la présente élection nécessitent d'être exposées.

Tout d'abord, la population municipale permet de déterminer le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin de l'élection. Le conseil municipal de RICHWILLER comptant un effectif légal de 27 membres, 15 délégués ainsi que 5 suppléants sont à élire, et ce, par le biais d'un scrutin de liste.

En vertu de l'article L.289, R.137 et suivants du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Un bureau électoral est formé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. La présidence est assurée par le maire. Le bureau électoral est ainsi composé de Monsieur Vincent HAGENBACH, madame Christiane BELZUNG, monsieur Joseph ATTARD, madame Odile APOLLONIO et monsieur Julien CHEVALLEREAU. Madame Laura NEEF a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 287 du Code électoral, Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire de la commune de RICHWILLER, ne peut se porter candidat en tant que délégué ou en tant que suppléant car il exerce un mandat de conseiller de la Collectivité Européenne d'Alsace. Monsieur Vincent HAGENBACH participera néanmoins à la désignation des délégués du conseil municipal de RICHWILLER et à celle de leurs suppléants.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une liste portée par madame Claudine WIOLAND, intitulée « Richwiller pour Demain », est candidate. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si d'autres listes et/ou d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Il est précisé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
• A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral)	0
• Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	27
• Majorité	14

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND a obtenu **26 voix**.

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND ayant obtenu 26 suffrages exprimés, les candidats de cette liste en tant que délégués sont proclamés élus délégués.

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND ayant obtenu 26 suffrages exprimés, les candidats de cette liste en tant que suppléants sont proclamés élus suppléants.

La désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal produit en trois exemplaires et d'une feuille de proclamation des délégués et de leurs suppléants (annexe n°1). La liste candidate à l'élection des délégués et des suppléants représentant la Commune de RICHWILLER est annexée à ces documents (annexe n°2).

Monsieur le Maire précise que la présente délibération, ainsi que les documents précités, seront dûment transmis par voie postale à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Secrétaire de Séance,

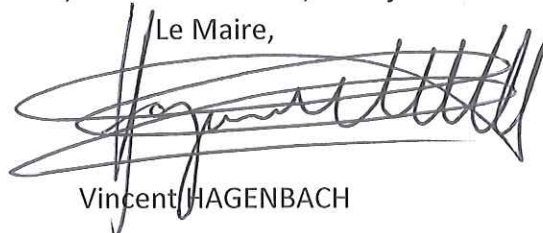


Laura NEEF

Pour extrait, certifié conforme, le 05 juin 2026.



Le Maire,



Vincent HAGENBACH

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Claudine WIOLAND, Nicolas PFEFFER, Christiane BELZUNG, Laurent TAILLANDIER, Sandrine GILLMANN, Johan LESAIN, Geneviève SANNER, Jean-Marc MUNCH Adjoints au Maire, Katia BACH, Jean-Pierre EPP, Valérie WELTER, Mathieu RÉGLI, Céline MULLER-MANGEONJEAN Conseillers Municipaux Délégués,

Joseph ATTARD, Olivier FELTZINGER, Pascal WALCH, Gilbert NOBLE, Anne WEHRLIN, Marie-Jeanne DOAN, Laura NEEF, Julien CHEVALLEREAU, Odile APOLLONIO Conseillers Municipaux.

Excusés : Marina NUNES (procuration à Céline MULLER-MANGEONJEAN), Angélique MINCATO (procuration à Valérie WELTER), Jean-Baptiste BERAUD (procuration à Laurent TAILLANDIER).

Auditeurs : Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace), madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA, monsieur Julien SEILLER.

Absent : David CALCAGNO.

Secrétaire de séance : Madame Laura NEEF.

---

**3. Délibération portant retrait délibération n°013/2026.**

Monsieur le Maire expose :

« Dans son courrier du 21/05/2026, réceptionné en mairie le 26/05/2026, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a enjoint la commune de retirer la délibération n°013/2026 en date du 20/03/2026.

La délibération n°013/2026 crée cinq postes de conseillers municipaux délégués. Or, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la délégation de fonctions se matérialise par un arrêté pris par le maire lui permettant de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux.

Le maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions. Le conseil municipal n'a à se prononcer ni sur l'octroi ni sur le retrait de délégation, ni, dans le cas présent, sur la création de postes de conseillers municipaux délégués. Il convient ainsi de procéder au retrait de la délibération litigieuse. »

***CONSIDERANT la demande explicite, émanant de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, de procéder au retrait de la délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux***

délégués, par la lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 182 943 8943 5 datée du 21/05/2026 et réceptionnée en mairie le 26/05/2026 ;

**CONSIDERANT** que l'incompétence de l'auteur de l'acte est le motif fondant la demande de retrait de délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux délégués ;

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale a dûment pris les arrêtés nominatifs portant délégation de fonctions pour chacun des conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux délégués.

Le Secrétaire de Séance,

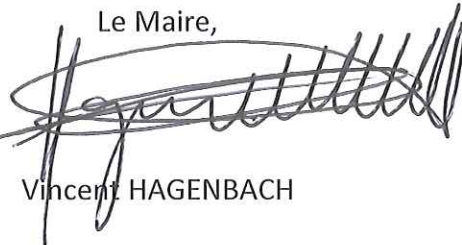


Laura NEEF

Pour extrait, certifié conforme, le 05 juin 2026.



Le Maire,



Vincent HAGENBACH